

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Élections générales 2023 : la Cour constitutionnelle donne son quitus pour la suite du processus

LA loi n°033/2023 du 15 juillet 2023 modifiant certaines dispositions communes à toutes les élections politiques, initiée par le gouvernement à la demande du Centre gabonais des élections (CGE), ne viole en rien la Constitution. Ainsi en a décidé la Cour constitutionnelle après examen dans le fond de la requête introduite par Justine Judith Lekogo, Geoffroy Fouboula Libeka Makosso et Jean-Valentin Leyama. Retour sur les arguments évoqués de part et d'autre.

Yannick Franz IGOHO
Libreville/ Gabon

C'EST véritablement une vérité de La Palice d'affirmer que la loi n°033/2023 du 15 juillet 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques en terre gabonaise a suscité un tollé. Notamment dans les rangs de l'opposition qui estime qu'on "ne change pas les règles du jeu en cours de match". D'où la récente descente des leaders de la plateforme "Alternance 2023" à l'esplanade du Sénat. Et ce, alors que se déroulait la clôture de la session parlementaire extraordinaire de ladite Chambre.

Un débat désormais clos, au regard du caractère inattaquable des décisions de la Cour constitutionnelle. En effet, les neuf juges constitutionnels ont jugé irrecevable la requête de Justine Judith Lekogo, Geoffroy Fouboula Libeka Makosso et Jean-Valentin Leyama. Conséquence : l'équipe de Michel-Stéphane Bonda, président du Centre Gabonais des élections (CGE) – en charge de l'organisation des élections générales 2023 – peut continuer à



La Cour constitutionnelle vient de juger irrecevable la requête introduite par certains acteurs de l'opposition et de la société civile.

déployer son chronogramme, en toute sérénité.

Point besoin de souligner que cette décision de la "gardienne

des lois" constitue un ouf de soulagement pour le CGE, au grand dam de François Ndong Obiang, président de la Plateforme "Al-

ternance 2023" et ses pairs de l'opposition ainsi qu'une frange de la société civile dont le Copil citoyen et "Gabon d'abord". Du

coup, ceux qui avaient caressé le rêve de voir le processus suspendu ou reporté [c'est selon] ou encore la suppression de l'enveloppe accolée peuvent déchanter. Le format arrêté pour les scrutins à venir à savoir des élections générales, le même jour de surcroît, suscite, à tort ou raison, moult inquiétudes dans les rangs des pourfendeurs du pouvoir. D'ailleurs les arguments évoqués dans la requête confirment bien cet état d'esprit. Pour preuve, les requérants n'ont pas manqué de fustiger la modification de la loi à "48 heures de la clôture du dépôt des dossiers de candidatures et à un mois du lancement de la campagne électorale".

Une modification, toujours selon eux, ne concourant pas à l'organisation des scrutins apaisés. Non sans préciser qu'elle viole, entre autres, le "principe constitutionnel de l'égalité de tous les citoyens", par la même occasion "annule les acquis des différentes concertations politiques" et "promeut l'achat des consciences".

Des arguments, bien entendu, battus en brèche par le gouvernement particulièrement le ministère de l'Intérieur. À en croire le titulaire dudit département ministériel les modifications opérées permettront "d'éviter l'exaspération des populations par une attente trop longue de l'annonce des résultats et garantiront la fluidité des déplacements des électeurs dans les bureaux de vote".

Avant d'ajouter : "Contrairement aux allégations des requérants, aucune modification adoptée par le Parlement n'a remis en cause le principe de représentation des candidats dans les bureaux de vote, celui-ci a tout simplement été réorganisé et le nombre de ces derniers réduit pour tenir compte de l'exigence légale du déroulement des opérations de vote..."

Contrepoint

"Alternance 2023" prend acte !

CI-DESSOUS la réaction du président de ladite plateforme, Jean-François Ndong Obiang.

YFI
Libreville/Gabon

"VOUS demandez la réaction de la Plateforme Alternance 2023 que je préside par rapport

à la décision de la Cour constitutionnelle. Vous comprendrez ma gêne devant cet exercice car comme vous le savez parfaitement, en tant que signataire de la requête, je suis mal placé pour faire un commentaire. Toutefois, nous prenons acte de la décision de la Cour ainsi que des arguments sur lesquels elle s'est fondée pour déclarer notre requête irrecevable.

La procédure à la Cour étant contradictoire, nous avons lu les

motifs avancés par le président du CGE qui auraient inspiré au gouvernement ces modifications. Nous attendrons de voir à la pratique si la suppression des enveloppes accolées et le retour à la poubelle physique, la suppression de l'authentification de bulletins de vote avant leur utilisation par les électeurs, la suppression de la présence de chaque représentant de candidats dans les bureaux de vote en lieu et place de 2 représentants

pour chaque camp, majorité et opposition et d'un seul représentant pour tous les candidats indépendants constituent une avancée démocratique.

Nous verrons bien si ces modifications garantiront l'organisation de trois scrutins de manière libre, équitable et transparente ainsi que des lendemains électoraux apaisés. C'est un saut dans l'inconnu pour tous. Que Dieu garde le Gabon !"